



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026- N° 92

Accusé de réception en préfecture
01-219102233-20260528-VI-DEC-2026-92-AU
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public par SFR

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que par la décision du Maire n°VI-DEC-2024-232 du 19 décembre 2024, la commune d'Etampes a signé avec la société SFR une convention, autorisant l'installation d'un pylône de télécommunication d'une hauteur de 36 mètres sur la parcelle communale cadastrée BH 916, sise chemin des Rosiers,

CONSIDERANT que l'installation de ce pylône nécessite une opération d'assemblage des éléments de la structure, avant son transport par voie aérienne jusqu'au site d'implantation, sis Chemin des Rosiers,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition de la société SFR la parcelle ZH 20 et un chemin communal contigu du 29 juin au 2 juillet 2026 inclus, afin de procéder à l'assemblage des éléments du pylône.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention d'occupation temporaire avec la société SFR, ayant pour objet la mise à disposition de la parcelle communale ZH 20 et d'un chemin contigu.

ARTICLE n°2: La présente convention est consentie à l'euro symbolique pour la durée de l'opération soit du 29 juin au 2 juillet 2026 inclus.

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- SFR
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le 28 MAI 2026



Par délégation du Maire,
Severine PETITPIERRE
Adjointe au Maire

En charge de l'urbanisme et du Foncier

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 29 MAI 2026